



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/345

Vente de gré à gré d'un bien immobilier, lot 42 de la copropriété « Les jardins de MEZZAVIA », cadastré Section AO n°323 situé sur le territoire de la Commune d'Ajaccio – Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est propriétaire d'un bien immobilier, lot 42 de la copropriété « Les jardins de « MEZZAVIA », cadastré Section AO n°323 comprenant sept pièces à usage de bureau d'une superficie utile brute de 220 m² en rez-de-chaussée, bâtiment A6, situé sur le territoire de la Commune d'Ajaccio – Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194.

Le dit local est occupé depuis le 1^{er} octobre 1983 par les services de la Banque Postale. Un bail commercial a été conclu entre la Ville et la Société Locaposte qui a pris effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 9 ans. Un nouveau bail est en cours de signatures.

La Société Poste Immobilier étudie sérieusement l'acquisition des locaux abritant son agence située à Mezzavia.

Il apparaît opportun, pour la Ville, de vendre ce bien pour plusieurs raisons.

La présence d'un service postal de proximité dans ce secteur de la Ville fortement urbanisé et en développement contribue au maintien d'un cadre vie convenable des habitants.

Les coûts de fonctionnement de ce local s'avèrent élevés.

En effet, le local devrait subir divers travaux :

- stopper les infiltrations,
- refaire l'étanchéité du toit terrasse du bureau de poste qui sert de parking à la copropriété,
- faire l'intégralité de l'étanchéité et les équipements d'eaux pluviales,
- reprendre la protection lourde,
- refaire l'étanchéité entre l'escalier permettant l'accès au parking et les locaux de la poste.

En outre, il est à noter, que les dommages situés à l'intérieur de la Poste ne sont pas pris en charge par l'assurance car la cause des sinistres est due à un mauvais entretien des parties communes de la copropriété. Ces travaux sur les parties communes incombent à la copropriété.

De plus, les charges de copropriété et les taxes foncières relatives au bâtiment sont importantes.

Enfin, la vente de gré à gré paraît la forme de cession la plus appropriée car les services de la Poste, titulaire d'un bail commercial occupent ces locaux depuis plusieurs années et à ce titre disposent d'un droit de préemption c'est-à-dire un droit donné à une personne d'acheter en priorité à toute autre si le propriétaire souhaite le vendre.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis sur la vente de gré à gré d'un bien immobilier, lot 42 de la copropriété « Les jardins de « MEZZAVIA », cadastré Section AO n°323 comprenant sept pièces à usage de bureau d'une superficie utile brute de 220 m² en rez-de-chaussée, bâtiment A6, situé sur le territoire de la Commune d'Ajaccio – Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Christian BALZANO, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2015,

Considérant, le coût élevé des charges de fonctionnement de ces locaux municipaux ;

Considérant que la société LocaPoste est titulaire d'un bail commercial depuis de nombreuses années,

EMET
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

un avis favorable la vente de gré à gré d'un bien immobilier, lot 42 de la copropriété « Les jardins de « MEZZAVIA », cadastré Section AO n°323 comprenant sept pièces à usage de bureau d'une superficie utile brute de 220 m² en rez-de-chaussée, bâtiment A6, situé sur le territoire de la Commune d'Ajaccio – Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_345-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

